



PRÉFET DE LA DRÔME

PRÉFET DE L'ARDECHE

PRÉFET DU VAUCLUSE

Valence, le

27 MAI 2016

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du Territoire et risques  
Pôle aménagement

Affaire suivie par : Laurence BOF  
Tél. : 04 81 66 81 16

courriel : [ddt-pa-satr@drome.gouv.fr](mailto:ddt-pa-satr@drome.gouv.fr)

107-2016

Les Préfets de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse

à

Messieurs les Présidents de :

- la CA de « Montélimar-Agglomération »
- la CC de « Dieulefit-Bourdeaux »
- la CC de « Drôme-Sud Provence »
- la CC des « Hautes Baronnies »
- la CC du « Pays de Rémuzat »
- la CC du « Val d'Eygues »
- la CC du « Pays de Buis les Baronnies »
- la CC de « Barrès-Coiron »
- la CC du « Rhône aux Gorges de l'Ardèche »
- la CC de « Rhône-Helvie »
- la CC de « Enclave des papes – Pays de Grignan »
- la CC de « Rhône Lez Provence »

**Objet :** Périmètre du SCOT sur le territoire Sud Drôme - Sud-est Ardèche - Haut Vaucluse

**P.J. :** Arrêté interpréfectoral n° 2016 147-0016

Par courrier en date du 18 décembre 2015, vous nous avez sollicités pour arrêter sur le territoire de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et les communautés de communes de « Drôme Sud Provence », « Enclave des papes – Pays de Grignan », « Hautes Baronnies », « Dieulefit-Bourdeaux », « Pays de Remuzat », « Val d'Eygues », du « Pays de Buis les Baronnies », « Barrès-Coiron », « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », « Rhône-Helvie », et « Rhône Lez Provence », un périmètre de SCOT.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté interpréfectoral n° 2016 147-0016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur ce territoire.

Conformément à l'article R.143-14 du code de l'urbanisme, l'arrêté qui délimite le périmètre du SCOT doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information.

Cet arrêté doit être affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et des communautés de communes et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage sera faite par nos soins, en application des dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, dans un journal diffusé dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse.

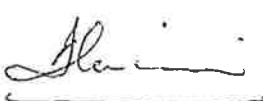
\*N° 2016 147-0016

Nous avons, par ailleurs, demandé aux services de la Préfecture de la Drôme de procéder à la publication de l'arrêté interpréfectoral au recueil des actes administratifs de l'État. Celui-ci sera en outre accessible sur le site internet des préfectures de l'Ardèche et du Vaucluse.


Le Préfet de la Drôme

  
Eric SPITZ

Le Préfet de l'Ardèche

  
Alain TRIOLLE

Le Préfet du Vaucluse

  
Bernard GONZALEZ

Copies:

- aux Présidents des Conseils Départementaux de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse
- au Sous-Préfet de Nyons